



Réunion des États parties

Distr. générale
17 avril 2017
Français
Original : anglais

Vingt-septième Réunion

New York, 12-16 juin 2017

Point 10 a) de l'ordre du jour provisoire*

Commission des limites du plateau continental : informations communiquées par le Président de la Commission

Lettre datée du 17 avril 2017, adressée au Président de la vingt-septième Réunion des États parties par le Président de la Commission des limites du plateau continental

Introduction

1. En ma qualité de Président de la Commission des limites du plateau continental, je tiens à vous informer de l'état d'avancement des travaux de la Commission depuis la vingt-sixième Réunion des États parties, tenue en juin 2016.

2. La Commission a tenu ses quarante et unième, quarante-deuxième et quarante-troisième sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 11 juillet au 26 août 2016, du 17 octobre au 2 décembre 2016 et du 30 janvier au 17 mars 2017, respectivement. On trouvera dans les documents CLCS/95, CLCS/96 et CLCS/98 un compte rendu plus détaillé des travaux réalisés par la Commission à ces sessions, notamment en ce qui concerne les demandes qu'elle a examinées activement. La présente lettre porte sur les questions intéressant au premier chef l'exécution du mandat que lui confère la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Examen des demandes et adoption des recommandations

3. Au cours des sessions susmentionnées, la Commission et ses sous-commissions ont examiné les demandes soumises par : la Fédération de Russie, au sujet de l'océan Arctique (demande partielle révisée); le Brésil, au sujet de la région Sud du Brésil (demande partielle révisée); l'Argentine (demande partielle révisée); l'Uruguay; les Îles Cook, au sujet du plateau de Manihiki; la Norvège, au sujet de l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud; l'Afrique du Sud, au sujet du territoire continental de la République sud-africaine; les États fédérés de Micronésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Salomon (conjointement), au sujet du plateau d'Ontong Java; la France et l'Afrique du Sud (conjointement), au

*SPLOS/L.78.



sujet de la zone de l'archipel de Crozet et des Îles du Prince-Édouard; le Kenya; Maurice, au sujet de la région de l'île Rodrigues; le Nigéria; les Seychelles, au sujet de la région du plateau septentrional; la France, au sujet des îles de La Réunion, Saint-Paul et Amsterdam; la Côte d'Ivoire; et Sri Lanka.

4. La Commission a approuvé cinq recommandations, à savoir celles concernant les demandes présentées par l'Argentine (demande partielle révisée); l'Uruguay; les Îles Cook au sujet du plateau de Manihiki; l'Afrique du Sud au sujet du territoire continental de la République sud-africaine; et les États fédérés de Micronésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Salomon (conjointement) au sujet du plateau d'Ontong Java.

5. À sa quarante-troisième session, la Commission était saisie d'autres projets de recommandation élaborés par deux sous-commissions mais n'a pas approuvé ceux ayant trait à la demande de la Norvège et poursuivra donc ses délibérations sur le point intitulé « Examen de la demande présentée par la Norvège concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud » à sa quarante-quatrième session. N'ayant pas pu terminer l'examen des projets de recommandation concernant la demande présentée par les Seychelles, elle le poursuivra les délibérations à sa quarante-quatrième session.

6. À ses quarante et unième et quarante-troisième sessions, la Commission a entendu des exposés sur les demandes nouvelles, modifiées ou révisées de plusieurs États, à savoir l'Argentine (demande partielle révisée); la Côte d'Ivoire; le Danemark au sujet de trois demandes partielles au sujet du plateau continental sud du Groenland, du plateau continental nord-est du Groenland et du plateau continental nord du Groenland; la France, au sujet de Saint-Pierre-et-Miquelon; la Somalie; et Sri Lanka.

7. La Commission a en outre décidé de constituer une sous-commission qui examinera la demande présentée par le Portugal, portant ainsi à 12 le nombre de demandes actuellement à l'examen.

8. En vue de l'élection des membres de la Commission, qui se tiendra en juin 2017 lors de la Réunion des États parties à la Convention, les sous-commissions ayant encore des demandes à l'examen ont établi des documents de « transmission » aux fins de la continuité de leurs travaux.

Vingtième anniversaire de la création de la Commission

9. Pour commémorer le vingtième anniversaire de sa création, la Commission a organisé une séance publique d'une demi-journée au cours de sa quarante-troisième session¹. Après les observations liminaires du Président de la Commission, Calo Carrera, Mazlan Madon et Walter Roest ont mis en avant les réalisations de la Commission, décrivant plusieurs aspects de son travail passé et actuel. Michael Lodge, Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, et Vladimir Golitsyn, Président du Tribunal international du droit de la mer, ont également prononcé une allocution, insistant sur l'utilité et l'importance des travaux de la Commission pour leurs organes respectifs. Ayant transmis à la Commission les salutations du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire

¹ Les dépenses occasionnées par la séance publique et la réception donnée à l'occasion du vingtième anniversaire de la Commission ont été généreusement prises en charge par le Canada, la Chine, le Japon, le Nigéria et le Sri Lanka.

général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, Miguel de Serpa Soares, a insisté sur la complexité scientifique et technique des travaux de la Commission et souligné que l'Organisation restait déterminée à les faciliter. Il a également remercié les États qui versaient une contribution aux deux fonds d'affectation spéciale permettant de financer les activités de la Commission².

Charge de travail de la Commission

10. S'agissant de la charge de travail de la Commission et de l'organisation de ses travaux, je voudrais rappeler que depuis 2013, elle tient 3 sessions annuelles de 7 semaines chacune, soit 21 semaines par an en tout, dont 4 en séance plénière et 17 au cours desquelles les sous-commissions se réunissent simultanément. Chaque membre de la Commission travaille donc au moins dans trois sous-commissions. Ces modalités, fixées par la Commission à sa trentième session (CLCS/76) en réponse à une demande formulée par les États parties à leur vingt et unième réunion (SPLOS/229), contraignent les membres de la Commission à passer nettement plus de temps au Siège de l'Organisation alors que leurs conditions de travail n'ont pas fondamentalement évolué.

11. Comme convenu en 2013, la Commission a examiné ses modalités de travail à sa quarante et unième session. Compte tenu de la demande formulée par les États parties à leur vingt-sixième réunion (voir SPLOS/303, par. 85), la Commission a décidé qu'elle maintiendrait en 2017 le rythme actuel des réunions et qu'elle-même et ses sous-commissions continueraient donc de se réunir 21 semaines par an en trois sessions de 7 semaines chacune, 4 de ces 21 semaines étant consacrées aux séances plénières (voir CLCS/88, par. 13).

12. La mise en œuvre de ces modalités d'organisation des travaux au cours du mandat actuel de la Commission a contribué à d'importants progrès dans ses travaux. Au cours des cinq dernières années, 13 sous-commissions ont achevé l'examen des demandes qui leur étaient confiées. La Commission a adopté des recommandations concernant 11 de ces demandes, ce qui porte à 29 le nombre total de recommandations, 12 demandes étant toujours à l'étude. Durant le mandat en cours, elle a créé ou réactivé des sous-commissions pour examiner 21 demandes nouvelles ou révisées, soit environ 62 % de plus que lors du mandat précédent. Elle a donc le plaisir d'annoncer qu'elle a examiné plus de demandes au cours de son mandat actuel que lors de ses mandats précédents, ce qui confirme l'analyse qui avait abouti à l'augmentation du nombre de semaines de travail à New York. En outre, comme je l'avais déjà indiqué à la vingt-sixième Réunion des États parties, le nombre de demandes en attente pour lesquelles aucune sous-commission n'a encore été créée a cessé d'augmenter. Cependant, la Commission a toujours une charge de travail considérable à accomplir au cours des prochaines décennies. Le nombre de demandes en attente (41 actuellement) est voué à augmenter parce que la Commission va recevoir : a) de nouvelles demandes d'États parties pour lesquelles le délai de présentation de 10 ans n'est pas encore échu; b) des demandes de futurs États parties après leur ratification de la Convention ou leur adhésion à celle-ci; c) de nouvelles demandes d'États ayant déjà communiqué des informations préliminaires conformément à la décision figurant dans le document SPLOS/183; d) des demandes révisées ayant déjà fait l'objet de recommandations de la

² On trouvera de plus amples informations et des liens vers les présentations faites pendant la séance publique à l'adresse www.un.org/depts/los/clcs_new/clcsopen_2017.htm.

Commission; e) des demandes d'États parties n'ayant soumis que des demandes partielles. À cet égard, la Commission note qu'elle aurait pu traiter les demandes encore plus rapidement si elle n'avait pas été ralentie par plusieurs facteurs échappant à son contrôle, exposés ci-après.

13. Tout d'abord, il a fallu aux nouveaux membres de la Commission, relativement nombreux suite à l'élection de 2012, un certain temps d'adaptation pour se familiariser avec le fonctionnement de la Commission et avec les aspects de fond des demandes alors à l'examen.

14. Deuxièmement, la Commission n'a pas disposé d'un effectif complet. Elle constate avec regret que pendant la quasi-totalité de son mandat en cours, elle n'a pu fonctionner qu'avec 20 membres, et certaines des sous-commissions ont dû être formées de six membres au lieu de sept. Pour cette raison et pour cause d'absences, souvent pour raisons de santé, elle a dû parfois mener ses travaux avec 19 membres ou même 18 membres seulement.

15. Troisièmement, lors du mandat en cours, la Commission a de longues demandes d'une grande complexité scientifique et technique, exigeant de longues délibérations tant en sous-commission qu'en plénière.

16. En outre, certains comportements des délégations d'États auteurs, apparus dans leurs échanges avec les sous-commissions, ont eu une incidence directe sur la durée d'examen de plusieurs demandes, notamment :

a) La présentation d'une grande quantité de données et informations nouvelles ou la modification des demandes par l'État auteur alors que l'examen est déjà en cours;

b) Des demandes d'États auteurs aux fins de reporter ou de suspendre l'examen de la demande afin de leur permettre d'obtenir de nouvelles données et informations ou de mener des études supplémentaires;

c) Des demandes d'États auteurs aux fins de reporter ou d'annuler des réunions programmées;

d) Des retards dans la communication des réponses, données et informations.

17. Certains de ces comportements, notamment peu avant la session, ont ralenti les progrès des sous-commissions et empêché la Commission de planifier au mieux ses travaux, réduisant ainsi le temps consacré à l'examen d'autres demandes.

18. Un autre facteur ayant ralenti l'examen des demandes est l'exercice par les États côtiers de leur droit de conférer un caractère confidentiel à des pièces faisant partie de leur demande, conformément à l'annexe II du règlement intérieur de la Commission. La demande ne peut alors être examinée, en tout ou en partie, hors des locaux de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et les membres ne peuvent accéder aux données et informations la concernant que sur place, pendant les sessions de la Commission et aux heures de bureau.

19. Enfin, l'absence de moyens de communication sécurisés fait que les membres ne peuvent examiner qu'au Siège de l'Organisation les documents présentés par les États entre les sessions.

Conditions d'emploi

20. En ce qui concerne les conditions d'emploi à la Commission, je tiens d'abord à saluer de nouveau en son nom les travaux menés pendant la Réunion des États parties, notamment par son Groupe de travail ouvert sur les conditions d'emploi des membres de la Commission, ainsi que par l'Assemblée générale. Grâce à ces efforts, l'Assemblée a reconnu au paragraphe 93 de sa résolution 70/235 que les membres de la Commission devaient disposer d'espaces de travail plus adaptés dans les locaux de la Division. Des améliorations ont alors permis de répondre à certains des besoins immédiats de la Commission à cet égard, ce dont elle remercie le Secrétariat.

21. S'agissant des améliorations restant à apporter à son espace de travail, je tiens à rappeler que l'Assemblée générale a également reconnu qu'en raison de son caractère exceptionnel, la Commission avait des nécessités spéciales, et devait notamment disposer d'un espace additionnel modulable, bien équipé et climatisé, situé dans les mêmes locaux que ceux de la Division.

22. Le Commission a également pris bonne note des mesures adoptées par l'Assemblée générale aux paragraphes 96 à 99 de sa résolution 71/257 pour améliorer certains autres aspects des conditions d'emploi de ses membres.

23. Concernant l'assurance maladie, je souhaite souligner que selon la Commission, le remboursement du coût de l'assurance médicale de voyage pour ceux de ses membres qui bénéficient du fonds d'affectation spéciale créé en application de la résolution 55/7 de l'Assemblée générale pour défrayer les membres originaires d'États en développement du coût de leur participation à ses sessions constitue une mesure transitoire et qu'une solution plus permanente sera proposée ultérieurement. Je note qu'en pratique ce remboursement est l'exception et non la règle, le fonds d'affectation spéciale n'étant pas durablement doté.

24. Je voudrais également rappeler que la Commission a constamment réaffirmé que lorsqu'il était question des conditions d'emploi, aucune distinction ne devrait être faite entre ses membres provenant de pays en développement et ceux provenant de pays développés. À cet égard, je tiens à souligner que les membres de la Commission souhaitent qu'à la Réunion des États parties, les délibérations se poursuivent de manière à examiner de façon satisfaisante les autres questions liées aux conditions d'emploi, notamment les pertes de possibilités de carrière et de revenus découlant des 21 semaines passées chaque année à New York, les visites de membres de la famille et le coût élevé de séjours prolongés à New York, notamment en ce qui concerne l'incidence que ces conditions pourraient avoir sur la participation des membres à toutes les sessions de la Commission (voir SPLOS/263, par. 77, SPLOS/140, annexe, et SPLOS/259, par. 25 et 26).

25. Je souhaiterais maintenant aborder brièvement quelques aspects techniques. Le matériel et les installations techniques dont dispose la Commission semblent à nouveau sur le point de devenir obsolètes. Les progrès accomplis dans ses travaux, le nombre accru de demandes à l'examen et la diversité et la complexité croissantes des méthodes scientifiques employées par les États font que les besoins la Commission en matériel et logiciels ont sensiblement augmenté ces dernières années, puisqu'elle doit examiner des données et des informations de plus en plus nombreuses et complexes. J'ai appris que pour absorber ce volume important de nouvelles données, le secrétariat avait dû transférer des données et informations que

la Commission n'examine pas pour l'instant dans des dispositifs de stockage externes maintenus à la Division pour libérer de l'espace sur les disques réseau réservés à la Commission. En conservant ces données et ces informations sans dispositifs de sauvegarde ni plan de continuité des opérations, on prend le risque de les perdre. De l'avis de la Commission, il est primordial que ces informations soient dûment stockées, protégées et conservées.

26. En ce qui concerne les demandes que la Commission examine actuellement, comme on l'a noté plus haut, plusieurs États ont conféré à certaines pièces un caractère confidentiel, conformément à l'annexe II du règlement intérieur de la Commission. Le Secrétaire général donne accès à ces pièces confidentielles conformément au règlement intérieur mais il est primordial de mettre en place des systèmes permettant de contrôler efficacement et en toute sécurité cet accès et de garantir le respect de la confidentialité des données et informations enregistrées au format électronique. La Commission compte que cette question recevra l'attention qu'elle mérite.

27. Les logiciels du système d'information géographique (SIG) que la Commission utilise pour examiner les demandes sont également source de préoccupation. Selon les informations fournies par le secrétariat, les ressources prévues pour les licences d'exploitation des logiciels et leur maintenance demeurent constantes alors que les coûts facturés par les entreprises pour les mises à niveau et l'octroi des licences continuent d'augmenter. La Commission pourrait donc être amenée à restreindre l'éventail des logiciels dont elle se sert pour examiner les demandes, ce qui poserait problème aux États ayant réalisé la partie information géographique de leur demande à l'aide d'un logiciel que la Commission ne peut plus utiliser.

Fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation des membres de la Commission venant de pays en développement

28. En ce qui concerne le fonds d'affectation spéciale servant à couvrir les frais de participation des membres de la Commission venant de pays en développement à ses réunions, je voudrais tout d'abord remercier à nouveau, au nom des membres, les États qui ont versé des contributions. Sans leur générosité, plusieurs membres n'auraient pas pu assister aux sessions de la Commission.

29. J'aimerais cependant aussi redire que la Commission s'inquiète de l'état du fonds : à l'approche de ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, elle n'était pas certaine que tous les membres venant de pays en développement pourraient venir assister à ces sessions, faute de fonds disponibles. L'absence de certains membres aurait nui aux progrès des travaux, puisque certaines décisions nécessitent un quorum, notamment en ce qui concerne certains projets de recommandations. De généreuses contributions versées au dernier moment ont finalement permis au secrétariat de pourvoir aux voyages et aux indemnités journalières de subsistance, et les sessions ont finalement été productives. Il n'est pas besoin d'en dire plus sur l'incidence négative que de telles incertitudes peuvent avoir sur la planification des travaux de la Commission.

30. Or, ces incertitudes demeurent. D'après les informations fournies par le secrétariat, le solde actuel du fonds d'affectation spéciale pourrait ne pas suffire à financer les deux dernières sessions de la Commission en 2017, à moins que des contributions supplémentaires ne soient versées. La Commission estime nécessaire d'envisager une source de financement plus permanente et plus fiable pour elle et pour la participation de ses membres.

Participation des membres de la Commission

31. Toute absence de membres de la Commission affecte directement et immédiatement son travail et son efficacité. Elle accroît également la charge de travail de ceux de ses membres qui participent entièrement aux sessions. Aussi, tous les États ayant présenté un candidat à l'élection des 21 membres de la Commission en juin 2017 doivent-ils fournir à cette personne, si elle est élue, tout l'appui nécessaire pour qu'il puisse participer entièrement à l'ensemble des sessions. À cet égard, la Commission note avec satisfaction qu'à la vingt-sixième Réunion des États parties, il a été demandé à ceux qui nommeraient des candidats de s'engager formellement à les soutenir, comme le prévoit le paragraphe 5 de l'article 2 de l'annexe II à la Convention, et juge encourageant que tous les États concernés aient pris cet engagement.

32. À cet égard, la Commission reconnaît que les conditions de travail de ses membres, et en particulier la possibilité de souscrire une assurance maladie, peuvent avoir une incidence directe sur la participation aux sessions de la Commission, comme indiqué au paragraphe 14 ci-dessus.

Questions diverses

33. Pour terminer, je voudrais aborder des questions pratiques.

34. Premièrement, à la lumière de l'évolution récente de la situation, il convient de rappeler que la Commission, sachant que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les États parties à la Convention ont intérêt à ce que ses travaux se déroulent dans la transparence, a encouragé à plusieurs reprises les États à s'abstenir, dans la mesure du possible, de restreindre la diffusion de leurs communications à ses seuls membres.

35. De plus, en attendant que leur demande atteigne le haut de la liste et qu'une sous-commission soit constituée pour l'examiner, les États auteurs devraient veiller à actualiser régulièrement les données et informations, notamment celles présentées au format SIG, de sorte que la Commission puisse le moment venu examiner ces demandes à l'aide de la version la plus récente du logiciel et des autres outils techniques à sa disposition.

36. Au nom de l'ensemble des membres actuels de la Commission, dont le mandat prend fin le 15 juin 2017, je tiens à remercier de nouveau les participants à la Réunion des États parties pour le soutien constant qu'ils apportent à nos travaux. La Commission salue en particulier la détermination sans faille avec laquelle ils recherchent les moyens de l'aider à s'acquitter de sa charge de travail considérable et à examiner les demandes efficacement et diligemment.

37. Au nom de la Commission, je voudrais également exprimer notre reconnaissance à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour la grande qualité des services de secrétariat qu'elle fournit à la Commission.

38. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la vingt-septième Réunion des États parties.

Le Président de la Commission
des limites du plateau continental
(*Signé*) Lawrence Folajimi **Awosika**